

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHONX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P.-B., par trimestre pour Liège; et de 5 flor. 67 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

MATHIEU LAENSBERGH.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier — Le paquebot de Gibraltar est arrivé avant hier; il a rapporté des lettres de Cadix jusqu'au 23. Elles disent que toutes les mesures prises par le gouvernement espagnol annoncent la guerre.

— Les principaux actionnaires du pont de la Tamise se sont réunis dans un banquet somptueux qui avait été préparé sous l'une des arches du passage souterrain. Le dîner se composait des mets les plus recherchés, et les plats étaient descendus par la machine même qui sert à élever jusqu'au sommet de la terre des excavations. M. Brunel présidait le repas.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

12 novembre. — Le projet formé par Fabvier d'attaquer les Turcs en marchant sur Thèbes n'a eu aucun effet, car en se voyant abandonné par Caraiskaki, qui devait le seconder, il a dû se retirer à Megara.

En Grèce on ne parle que de l'intervention des puissances européennes auprès de la Porte pour terminer l'affaire des Grecs. Le 10 du courant est arrivé ici un courrier de Marseille, en 18 jours, expédié par lord Cochrane avec des dépêches pour le gouvernement grec et pour le colonel Fabvier. Ce courrier est parti pour Naupli deux heures après son arrivée à Syra et il assurait que lord Cochrane doit se rendre en Grèce dans un mois, s'occupant à présent des derniers préparatifs pour assurer son entreprise.

Ibrahim-pacha se borne à faire quelques excursions dans une desquelles il a pris un grec chargé de lettres pour les premières personnes de Naupli.

17 novembre. — Des avis sûrs sont communiqués, qui nous font connaître que Caraiskaki, gagné par l'argent et les promesses de Reschid-pacha, s'était engagé à conduire Fabvier dans quelque position difficile, pour y être surpris par les Turcs et massacré avec son corps régulier.

N'ayant pas pu réussir dans son plan, il avait compromis quelques officiers qui avaient promis de l'assassiner, ce qui serait arrivé, si on n'avait pris sur un grec des lettres de Caraiskaki qui dévoilaient un complot dans lequel une partie des *tacticos* est compromise. Fabvier après cet événement, s'est rendu à Métana, après avoir donné connaissance au gouvernement grec de la trahison de Caraiskaki.

2 décembre. — Le corps Turc qui s'était séparé du blocus d'Athènes, ayant pris à tems les passages est parvenu à battre les Grecs sous les ordres de Caratassa, lequel a dû abandonner de nouveau le continent ayant laissé une centaine de morts ou de prisonniers.

Il y a eu en Morée un grand mouvement parmi les troupes Arabes, et toutes se concentrent à Modon où se trouve Ibrahim-pacha. On dit qu'il veut tenter d'attaquer Hydra, en faisant embarquer ses troupes sur les 24 bâtimens turcs qui, dans l'été passèrent de Constantinople à Navarin.

ALLEMAGNE.

Cassel, le 3 janvier. — La cour de justice et la chambre des avocats de Mayence, instruits qu'il était aussi question de supprimer le droit français dans les provinces rhénanes de Hesse, ont envoyé une adresse respectueuse au grand-duc, dans laquelle ils représentent à S. A. combien une semblable décision serait funeste aux habitans de ce pays. Le ministre de la justice a défendu de mettre sous les yeux du grand duc une représentation aussi inconstitutionnelle. (*Journ. des Débats.*)

FRANCE.

Paris, le 13 janvier. — L'académie française a entendu dans sa dernière séance hebdomadaire une proposition faite par M. de Lacretelle, relativement au nouveau projet de loi sur la presse. Dans le discours qu'il a prononcé, il a pressenti ses collègues sur l'inquiétude et la douleur que chacun d'eux, sans doute, éprouve à l'aspect de l'éminent danger où la gloire littéraire de la France se trouve exposée, et leur a demandé s'il ne leur semblerait pas de l'ordre des convenances que l'académie, dans l'esprit de son institution, portât jusqu'aux pieds du roi, son protecteur, l'expression des émotions qu'elle partage avec le public.

Le discours de M. de Lacretelle, énergique à la fois et mesuré, a été accueilli avec le plus vif intérêt. Mais le secrétaire perpétuel, M. Auger, a dû faire remarquer qu'aux termes du règlement, l'académie ne pouvait, dans une de ses réunions ordinaires, s'occuper de propositions étrangères à ses travaux accoutumés, et qu'elle devait fixer une séance spéciale pour y entendre l'académicien qui avait à l'entretenir d'un objet grave et important.

D'après cette observation, tous les membres de l'assemblée ayant, selon l'usage, donné successivement leur avis motivé, ont exprimé unanimement une opinion réprobative du projet de loi, et l'académie s'est ajournée à mardi prochain, pour s'occuper de la proposition de M. de Lacretelle, qui a fait entendre avec beaucoup de convenance qu'une respectueuse supplique, présentée au roi, au nom de l'académie, semblait la voie la plus sûre pour soustraire les lettres à la proscription dont elles sont menacées.

M. de Lally-Tolendal, pair de France, présent à la séance, s'est excusé de prendre part à la délibération, sur le motif qu'il doit, comme membre de la chambre haute, être appelé à juger la question, et que de plus, il a fait partie du conseil privé où la loi sur la presse a été discutée. Mais, a-t-il ajouté, lorsque j'aurai à parler ou à voter, comme pair de France, l'académie peut compter que je ferai mon devoir.

— Le départ de M. de Polignac de Londres, dit le *Journal des débats*, a donné lieu à une foule de bruits contradictoires à la bourse. On croyait généralement que S. Exc. ne retournerait pas en Angleterre.

— Des lettres reçues aujourd'hui annoncent que le tribunal de Brest a prononcé son jugement dans l'affaire des troubles du spectacle, et que, sur dix-huit accusés, douze ont été condamnés à une détention de deux à six mois.

— Nous apprenons avec plaisir que la mesure arbitraire d'expulsion prononcée contre les Espagnols qui ont pris en France part à l'intrigue de Chaves, n'a atteint qu'une seule personne, et qu'encore elle ne l'a pas contrainte à quitter le royaume. On lui a facilement accordé sur sa demande la permission de résider dans une des villes du midi de la France. Quelques autres individus qui devaient être compris dans la même catégorie, ont trouvé moyen de prouver qu'ils étaient attachés au corps diplomatique, et en conséquence ils ont obtenu sans peine le privilège de l'impunité. Il ne fallait pas faire tant de bruit pour un pareil résultat, et surtout se donner l'odieuse d'une rigueur qui n'a rien de légal. (*Courrier.*)

Parmi les pétitions sur lesquelles la commission spéciale doit faire demain son rapport à la chambre des députés, il en est deux qui sans doute occuperont l'assemblée d'une manière particulière. Les deux pétitionnaires Mde. Francisque de Payen et le comte de Pfaffenhoffen, se présentent comme créanciers personnels du feu roi et de S. M. Charles X, à raison d'avances faites aux deux princes ou pour leur compte pendant l'émigration. Tous deux, pleins de confiance dans la loyauté des augustes débiteurs, se plaignent des ministres qui ont méconnu, disent-ils, la dette la plus sacrée celle de l'hospitalité.

C'est pour la troisième fois que Mde. de Payen s'adresse à la chambre, après avoir fait d'inutiles instances auprès des ministres de la maison du roi et des finances. M. le duc de Doudeauville, dans une lettre du 17 octobre 1824, adressée à cette dame, reconnaissait que les dettes dont elle réclamait le paiement, étaient celles de l'hospitalité, qu'elles étaient sacrées....

« Le roi, écrivait M. de Villèle le 3 novembre suivant, connaît la position des créanciers au nom desquels vous réclamez. Cet objet, au surplus, concerne le ministre de la maison du roi, qui s'en occupera quand il y aura lieu.

Mde. de Payen, renvoyée d'un ministre à l'autre, n'a été payée par personne. Cependant il a été décidé au printemps dernier que les dettes de S. M., étant devenues dettes de l'état par son avènement à la couronne, étaient dans les attributions du ministre des finances. En conséquence elles ont été renvoyées à ce ministre. On a cru qu'on allait s'occuper de leur liquidation; mais M. de Villèle a dit qu'il n'avait pas de fonds pour les payer; et il a ajouté (nous citons la pétition): « Quand je fais des dettes, je les paie; puisque le roi a fait des dettes, qu'il les paie. »

S. Exc. voulait dire sans doute: que le ministre de la maison du roi les paie sur les fonds de la liste civile.

L'autre pétitionnaire est étranger, actuellement sujet de l'empereur d'Autriche. « Mes detresses sont tellement à leur comble, dit-il, qu'au moment où j'atteins la 74^e. année de mon âge, riche il y a huit ans de soixante mille livres de rentes, qui ne devaient rien à personne, la seule fortune patrimoniale qui me reste, unique ressource de ma famille et de ma vieillesse, va être vendue pour payer une des dettes les plus saintes de LL. MM. »

M. le comte de Pfaffenhoffen énumère les services qu'il a rendus aux princes émigrés, au prix de sa fortune et au péril de sa vie ; il ne s'exprime qu'avec une grande réserve sur la cause de la dette à raison de laquelle sa ruine vient d'être consommée :

« Pendant la marche de l'armée pour se réunir à celle des princes, sous Thionville, une circonstance fâcheuse, sur laquelle je garderai la plus respectueuse discrétion, a mis une partie notable du matériel et l'honneur personnel des princes en danger. Un grand scandale allait s'ouvrir, était ouvert : je me suis hâté de l'étouffer, en me rendant caution solidaire de mes augustes commettans. Les équipages de l'armée ont été délivrés de la main de justice sous laquelle ils étaient tombés ; l'honneur personnel de LL. AA. RR. a été sauvé. »

C'est donc en qualité de caution que le pétitionnaire a été poursuivi, et que ses biens viennent d'être saisis. Il avait inutilement réclamé l'intervention du ministre de la maison du roi.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 JANVIER.

La princesse d'Orange a fait remettre à M. Beyens, président de la Société des amis de l'enseignement mutuel, à Bruxelles, une somme de 500 florins, pour l'école des filles.

— M. George Michiels, de Maestricht, étudiant à l'université de Liège, vient de remporter une médaille à l'université de Leyde sur la question de géométrie analytique. C'est le premier élève de notre université qui soit couronné à l'université de Leyde.

— Le *Staats-Courant* contient l'article suivant sous la date d'Utrecht, le 9 janvier :

« La journée d'hier fut pour notre université un jour de fête, à l'occasion du retour des élèves distingués MM. van der Pant, van der Leeuw, Nyhoff, Scheltema, Beyen et Fürh, qui, après avoir soigné pendant trois mois les malades à Groningue, reviennent à leurs études. »

« Une commission du sénat académique était allée à leur rencontre, les a reçus à quelque distance de la ville et conduits au milieu d'un brillant cortège jusqu'à la salle académique, où ils ont trouvé rassemblés leurs professeurs, leurs parens et leurs condisciples. »

« Là, le professeur Suerman, recteur magnifique, leur a adressé un discours touchant, en leur remettant un diplôme, hommage rendu par le sénat à leur conduite. »

« Au dîner que le recteur a donné le même jour aux six élèves, à leurs parens et aux professeurs, on a été agréablement surpris par une sérénade, et l'enthousiasme était à son comble, quand une députation d'étudiants est arrivée et a complimenté de nouveau, par l'organe de l'un d'eux, M. Artzbenius, les élèves qui, grâce à la providence, sont rendus sains et saufs à leurs nombreux amis. »

— M. Henri Van der Noot est mort avant hier, à l'âge de 97 ans, dans sa retraite de Stroombeek. Il a conservé sa raison jusqu'au dernier moment de sa vie, a dicté ses dernières volontés avec le plus grand sang froid, et réglé lui-même l'ordre de ses funérailles, qui doivent se faire avec la plus grande simplicité. (*Journal d'Anvers.*)

— On a donné hier la reprise de *Félicie*, opéra de commune et faible musique. Les acteurs n'ont pas jugé à propos de s'élever plus haut que le compositeur. Ce que les dilettanti ont le plus applaudi de la pièce, c'est l'agilité avec laquelle Chéret a sauté par-dessus la canne d'Égée.

— Depuis quelque tems un demi-pied de boue couvre la place St-Lambert. Les magistrats de la cour et des tribunaux, dont la plupart sont des hommes âgés, les avocats, les avoués, beaucoup d'autres personnes qui traversent la place plusieurs fois par jour, s'enfoncent dans la boue jusqu'au-dessus de la cheville. Quand donc en viendra-t-on à paver cette vaste place, qui en hiver est un véritable marais et couvre de poussière en été toutes les maisons avoisinantes ? Quand cesserons-nous de rencontrer à chaque pas dans nos rues les preuves de cette incurie administrative qui entretient la mal-propreté du peuple, et nous attire les sarcasmes de étrangers.

La présentation du projet de loi sur l'organisation judiciaire est annoncée pour le 20 de ce mois. Jamais matière aussi grave, jamais institution d'une aussi haute importance n'aura été soumise aux débats de nos chambres législatives. Sans une saine organisation du pouvoir judiciaire, aucune garantie n'est réelle ; par cette institution, au contraire, si elle répond au vœu de la civilisation actuelle, les vices les plus graves de la législation peuvent être corrigés ou palliés. Jusqu'ici aucune partie du projet de loi n'a transpiré dans le public. Dans aucune circonstance cependant l'intervention de toutes les lumières qui existent dans la nation ne saurait être plus utile. La deuxième chambre se bornera-t-elle dans cette grave occurrence à suivre le mode ordinaire de ces délibérations ? Subdivisée en sections peu nombreuses, se contentera-t-elle, avant d'en venir à la délibération définitive, d'adresser au ministère quelques communications que le reste de la nation ignorera ? Se croira-t-elle obligée de décider en quelques jours l'adoption d'une loi qu'on a pu nous faire attendre pendant onze ans ?

Nous ne pouvons le croire. Au nom du bien public nous émettons le vœu que nos représentans adoptent une marche plus solennelle, plus digne d'une telle matière, plus digne de leur impartialité et de leur franche indépendance. Personne plus que nous n'est disposé à rendre hommage aux travaux et aux nobles intentions de la législature. Mais serait-ce trop ici du concours de toutes les lumières qu'on peut recueillir dans le royaume ? Pourquoi ne pas permettre à l'opinion générale d'éclairer des questions si intéressantes pour tous ?

Chez un peuple formé aux habitudes constitutionnelles et qui connaît, par expérience les bienfaits de la publicité, en Angleterre, dans les matières difficiles le parlement n'ordonne-t-il pas des enquêtes dans lesquelles on recueille scrupuleusement tout ce qui peut y apporter un nouveau jour ? même dans des états soumis à un régime moins favorable au règne de l'opinion, n'a-t-on pas cru devoir, dans des circonstances aussi importantes, faire un appel à tous les hommes qu'on jugeait capables d'éclairer la matière. En France lors du renouvellement de la législation, les magistrats et les jurisconsultes n'ont-ils pas été invités à apporter à la discussion leur part de lumière ? Ne voyons-nous pas aujourd'hui en Prusse, les états des provinces Rhénanes débattre au préalable tous les points les plus importants d'une législation nouvelle ?

Pourquoi nos chambres législatives ne suivraient-elles pas un tel exemple ? Pourquoi le nouveau projet de loi ne serait-il pas soumis, avant le délibération définitive de la chambre, à la libre discussion des jurisconsultes des tribunaux, du barreau, et des universités du royaume. On épuiserait ainsi toutes les ressources de l'opinion publique, en lui donnant le tems et les élémens nécessaires pour se former ?

Lorsque le gouvernement a fait faire un travail sur la meilleure dérivation des rivières, il a jugé qu'il n'y avait pas de meilleur moyen d'en connaître le mérite que de le soumettre par l'impression et la publication aux débats de l'opinion publique. Une institution de laquelle dépendent la garantie de toutes les fortunes, de tous les droits, de l'honneur, de la vie même des citoyens, doit-elle être adoptée plus légèrement qu'un projet de dérivation des rivières ?

« C'est une grande et belle idée de V. M. disaient naguères nos représentans dans leur adresse au roi, que de livrer préalablement aux débats de l'opinion publique, le rapport que lui a fait la commission chargée par elle de l'examen des meilleures dérivations de nos rivières. S'il est un moyen de préserver les travaux des hommes d'imperfection et d'erreur, c'est celui que la sagesse de V. M. lui fait embrasser. »

Fût-il jamais plus important, plus nécessaire, d'éloigner toutes les chances d'imperfection et d'erreur, que lorsqu'il s'agit de l'organisation d'un pouvoir qui doit être la sauve-garde de toutes nos garanties.

Que la chambre se conforme donc à ses propres principes, qu'elle laisse se former et intervenir l'opinion publique. Que surtout elle ne se fasse pas un devoir de décider après quelques jours de délibération sur le sort d'une loi dont le pouvoir a retardé la présentation depuis 1815. Qu'elle ne craigne pas d'interroger l'opinion ; les matières judiciaires sont du nombre de celles que l'opinion publique peut le plus éclairer, parce que c'est dans la magistrature et dans le barreau que se trouvent les hommes les plus instruits du pays. Si la chambre n'adopte pas le mode dont nous venons de parler, que saura-t-elle de l'opinion générale ? Qu'arrivera-t-il jusqu'à elle de tant d'avis respectables ? Tout au plus deux ou trois brochures et quelques articles de journaux rédigés avec la précipitation et dans le cadre étroit que prescrit un délai de quelques jours.

C'est jeudi, à 11 heures qu'aura lieu l'ouverture des cours gratuits de langue hollandaise et d'histoire industrielle, que M. Wurth, donnera dans le local de l'école industrielle.

Liège, le 15 janvier 1827.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la note suivante que je voudrais pouvoir adresser plus directement à ceux ou celle qu'elle regarde.

On a publié sans nom d'auteur un volume intitulé *l'Hermitte en Belgique*, dans lequel je suis non pas désigné, mais nommé, mais qualifié d'une manière souverainement inconvenante.

Il est des gens avec lesquels on évite de se mettre en contact, même pour repousser une impertinence, parce qu'on craindrait de se salir, et mon seul but est de prouver que l'auteur de *l'Hermitte* est de ce nombre.

Il n'y a que deux moyens de justifier l'anonyme ; dire bien et dire du bien. La satire anonyme est toujours une lâcheté.

Mentir, et ne pas s'exposer au démenti et en éluder les suites, est encore une lâcheté.

Insulter un vieillard, faire même de son âge un sujet de dérision, c'est impudence et lâcheté tout à la fois.

Or, l'auteur cache son nom et m'injurie ; il me prête des paroles que je n'ai jamais tenues, il me prête des habitudes qui ne furent jamais les miennes. Il ne dit qu'une vérité, c'est que je suis âgé et cette vérité double sa honte.

L'auteur de *l'Hermitte* a donc agi lâchement.

Si je me trompais, il pourrait encore me le prouver en se faisant connaître et peut être il me trouverait plus jeune qu'il ne le croit, s'il venait lui-même s'informer de mon âge, place du Marché, n. 99.

J'ai l'honneur d'être avec considération,

Monsieur le Rédacteur,

Votre très-humble serviteur ;
Michel BARRA.

L'ERMITE EN BELGIQUE, par une société de gens de lettres.
Tome 1^{er}.

Au titre de ce volume in-12 qui vient d'être publié à Bruxelles, on en devine les défauts : inégalité de mérite dans le travail des différens rédacteurs ; imitation par trop classique de tant d'autres *Ermites*, publiés depuis quelques années pour faire suite, etc., avec le nom de M. de Jouy en grosses lettres pour duper les miopes. Le libraire Galand qui a plus de conscience, s'est abstenu de cette supercherie usée. L'ouvrage toute-fois n'est pas exempt de certain air de spéculation. C'est toujours, à un degré de moins que dans les insignifiantes *tablettes Belges* de l'année passée, les mœurs du pays habillées

étrangère, des anecdotes exotiques assez mal appropriées, de l'observation faite en courant par des écrivains qui lisent mieux qu'ils n'observent. Il serait difficile qu'il en fut autrement, dans une brochure écrite à la hâte, car, en Belgique surtout où le caractère ne se produit pas aussi aisément en dehors qu'en France, il faut séjourner assez long-tems dans une province ou dans une ville pour en connaître les mœurs, à supposer même qu'on ait pris la peine de les étudier.

On a fait entendre à tort que les auteurs de l'*ermite en Belgique* avaient spéculé sur le scandale. Cinq ou six fois, dans ce volume on a eu recours à la pitoyable et dégoûtante ressource des personnalités contre des vieillards ou des femmes. Il n'y a là rien d'assez piquant ou d'assez spirituel pour faire la vogue d'un livre. Nous y voyons seulement la preuve que les auteurs se sont défiés de la vérité de leurs peintures, puisqu'il se sont crus obligés d'y inscrire des noms propres ou des initiales. Si quelque chose peut faire le succès de ce volume, qui est en général agréable à lire, c'est le style.

Bien qu'il y ait encore de l'inégalité sous ce rapport, c'est le côté le plus remarquable de l'ouvrage. L'*Ermite en Belgique* est beaucoup mieux écrit que ne le sont d'ordinaire les productions du pays. L'article intitulé *voyage à la grotte du Ham* est plein d'esprit et de grâce. C'est le meilleur. Dans les autres le style fatigue quelquefois par la prétention de tourner continuellement à la satire et par des plaisanteries qui ne sont pas toujours gaies.

Les détails historiques sont fort incomplets; ce qui était peut-être, inévitable dans un ouvrage de ce genre; toutefois ils amusent. Quant à la partie politique, elle est d'une insignifiance désespérante. Il serait difficile de plus imaginer de plus complètement nul, que l'article: *Institutions*, dans lequel on lit entr'autres vérités importantes, que « les universités de Liège, de Gand et de Louvain, célèbres dans tous les tems passés, ofrent, sans contredit, à l'exaltation de la jeunesse un puissant ressort de souvenirs... » que le jury « institution nécessaire, heureuse innovation du siècle, manque, dir-on, à la magistrature... »; l'auteur qui est partisan du jury trouve qu'à l'égard de cette institution « c'est si peu le cas de rebattre le pour et le contre, que le gouvernement, dit-on, s'occupe en ce moment de la régénération de l'ordre judiciaire, etc.

Les articles les plus intéressans après le *voyage à la grotte du Ham*, sont ceux de Louvain, de Bruges et celui de Bruxelles, dans lequel il y aurait eu à faire tant d'observations de mœurs, mais qui malheureusement en est vide. Circonstance d'autant plus surprenante, que selon toute apparence, les auteurs de l'*Ermite* habitent Bruxelles.

Nous avons trouvé à l'article Liège un passage qui nous concerne; tout en jugeant le journal avec une bienveillance que nos intentions seules ont pu mériter, l'auteur fait voir que ces intentions il ne les a pas toutes comprises.

Dans cet article où les mœurs des Liégeois ne sont pas même aperçues, et dans lequel se trouvent des observations justes; mais trop faciles à faire sur l'éclairage un peu économique de nos rues et sur la malpropreté de l'extérieur des maisons, on a intercalé une lettre de Grégoire X à l'évêque Henri, extraite de Chapeauville; c'est un document assez curieux et qui ne fera pas rire les prôneurs des mœurs de l'ancien temps.

Cet ouvrage est conçu avec trop de légèreté pour en espérer des résultats un peu graves. Si les auteurs avaient voulu écrire dans un but moins frivole, ils auraient pu faire œuvre utile en contribuant à ramener l'attention du peuple Belge sur lui-même. Puisque ce volume n'est que le premier, qu'ils y réfléchissent: peut-être trouveront-ils qu'à tout prendre ce but vaut bien celui d'alimenter pendant une semaine la conversation des oisifs.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 13 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jours. du 22 déc., coupon détaché 67 fr. 60 c. Actions de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 7/8. Emprunt d'Haïti, 600 00.

BOURSE D'ANVERS, du 15 janvier.

FONDS PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.	51	A	Amsterd. 118 0/0 p.	P	
Dette act.			Londres. 12 05	A	11 97 1/2 P
Différée.			Paris. 47 1/4	A	46 15 1/2 P 46 3/4 P
Obl. du S.			Franc. 35 1/16		A 35 5 1/2 P
Act. S. C.	85 1/4	A	Hamb. 35		34 3/4 A

TEMPÉRATURE DU 16 JANVIER.

A 9 du mat., 3 d. au-dessus 0; à 1 h. après midi, 7 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On voit en ce moment à Liège, une pièce extraordinaire qui a coûté au plus célèbre mécanicien, onze ans de travail. Elle est composée de quinze milles pièces, toutes en fer, cuivre, or, argent et acier qui par leur sublime combinaison feront voir à la vue des spectateurs les choses les plus surprenantes et remarquables que l'être suprême a créé.

C'est le même chef-d'œuvre qui a été vu par le roi de France ainsi que par les membres de l'Académie. L'auteur de cet ouvrage a obtenu du gouvernement la grande médaille et le premier prix d'encouragement.

On peut voir cette pièce tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir, dans l'intérieur d'un pavillon très bien décoré, sur le Grand-Marché.

Prix des places :

Premières, 25 cents, secondes, 15 cents P. B. (40)

Salle de la Société d'Emulation.

Samedi 20 janvier 1827, GRAND CONCERT vocal et instrumental, donné par L. HENCHENNE.

PROGRAMME.

- 1° Ouverture du Siège de Corinthe, par Rossini.
- 2° Variations pour le violon, composées par Lafont, exécutées par M. Rouma.
- 3° Air de l'*Heureux Stratagème*, avec flûte obligée, musique de Rossini, chanté par M. Cuériot.
- 4° Concerto de basson, composé par Delcambre, exécuté par M. H.... amateur, élève de M. Bacha.
- 5° Duo d'Armide, de Rossini, chanté par Mlle. Alceste, et M. Cuériot.
- 6° Adagio et rondo du premier concerto de flûte, composé et exécuté par L. Henchenne.

Deuxième partie.

- 1° Ouverture d'Ivanhoë, (Sémiramis) de Rossini.
- 2° Air de Nadir et Sélim, avec flûte obligée, musique de Romagnesi, chanté par Mlle. Alceste.
- 3° Concerto de violoncelle, composé par Dotzauer, exécuté par M. Decortis.
- 4° Romances chantées par M. Cuériot.
- 5° Fantaisie pour la flûte, sur plusieurs motifs des *Deux Journées*, composée par Tulou, et exécutée par L. Henchenne.

Le concert commencera à 6 heures.

Prix d'entrée: un florin 50 cents.

Où trouvera des billets d'avance chez L. HENCHENNE, rue d'Avroy, n° 539, et le jour du concert, à l'entrée de la Salle.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches.

D. BEYNE, fils, négociant, à la Main-d'Or, rue Pont-d'Ile, vient de recevoir les articles d'hiver ci-après: gilets en flanelle pour homme, id. pour femme; caleçons en flanelle courts, idem longs avec et sans pieds pour homme; caleçons en flanelle, jupes idem, chemises idem, pour femme; bas de flanelle pour hommes et pour femmes; chaussettes idem; bas en laine de Ségovie pour homme; bonnets idem; bas de laine en couleur pour homme; idem pour femme; demi bas de laine pour homme; gants en laine pour homme; idem pour femme, etc.

Le même continue le seul et unique dépôt en cette ville, des jupes et camisoles d'hiver de la fabrique de MM. Ternaux et fils, de Paris: les jupes sont fixées à fl. 1 65 cents, 1 90 et 2 15 suivant la taille; et les camisoles à 1 fl. 65 c. (46)

* * * On demande un COMPOSITEUR TYPOGRAPHE S'adresser au bureau de cette feuille.

() La place d'élève interne de l'hospital civil de Bavière sera vacante incessamment. Le jour du concours sera ultérieurement indiqué.

() Le jeudi 25 janvier 1827 à 2 heures de relevée M. Mancel, avocat à la cour de Liège, demeurant à Maëstricht fera vendre aux enchères en l'étude et par le ministère de M° Libens, notaire, place St-Pierre, n° 21, à Liège, les immeubles suivants.

1° Lot. 1° Une maison, écurie, grange, four, fournil, appendices et dépendances, avec une prairie et jardin légumier, entourés de haies vives et remplis d'arbres fruitiers situés en lieu dit Haute Hermalle, et contenant ensemble 10 perches 399 palmes P.-B. 2. Une prairie de 15 perches 258 palmes, située en lieu dit Trou Maillecon. 3° Une prairie de 15 perches 258 palmes, située au même endroit. 4° Une prairie de 21 perches 797 palmes située au même endroit que les deux précédentes. 5° Une terre de 19 perches 618 palmes, située en lieu dit derrière les haies de Hermalle. 6° Une terre de 43 perches 594 palmes, situé en lieu dit aux 14 Bonniers. 7° Une de 6 perches 539 palmes, située en lieu dit Pasay de Prés. 8° Une terre de 8 perches 719 palmes, située en lieu dit au Pireu ou Salpitre. 9° Une terre de 13 perches 719 palmes, située en lieu dit sur les Mailles. 10° Une terre de 15 perches 258 palmes, située au même endroit que la précédente. 11° Une terre de 8 perches 719 palmes, située en lieu dit au Potay. 12° Une terre de 17 perches 847 palmes, située en lieu dit au Chêne. 13° Une terre de 17 perches 438 palmes, située en lieu dit au Pasay Paquot. 14° Une terre de 8 perches 719 palmes, située en lieu dit à la voie de Haccourt. 15° Une terre de 15 perches 258 palmes, située Section 2° à Hermalle. Tous les immeubles qui précèdent sont occupés et exploités par Marie Charlotte Bastin, veuve de Jean Vincent Christophe, cultivateur, demeurant dans la commune de Hermalle sous Argenteau.

2° lot. Une terre de 8 perches 719 palmes, située en lieu dit sur les Mailles, cette terre est exploitée par Pierre Bastin, forgeron demeurant dans la commune de Hermalle sous Argenteau.

3° lot. Une terre de 11 perches 553 palmes, située au Très Bertrand et exploitée par Théodore Bastin, cabaretier demeurant dans la commune de Hermalle, sous Argenteau. Tous les biens ci dessus désignés sont situés audit Hermalle, canton de Glons, district électoral de Herstal.

4° lot. 1° Une pièce de vigne et broussaille avec une maisonnette de vigneron contenant 43 perches 594 palmes. 2° Et une pièce de vigne de 5 perches 258 palmes, ces deux pièces de vigne et broussaille sont exploitées par ladite veuve Jean Vincent Christophe et sont situées sur la commune d'Argenteau Sarolay, canton et district de Dalhem; la vente se fera d'abord en 4 lots ensuite en masse.

S'adresser pour en connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit notaire.

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je viens d'arriver à l'hôtel de la Pommelette avec une quantité de très beaux chevaux de voiture de selle et de cabriolet, race de Mecklenbourg.
J'y resterai quelques jours. G. HILGERS. (32)

(25) **AU LION BELGIQUE.**
Le marchand déballé au Café de la Comédie, à Liège, avec une grande réunion d'articles qu'il vend à 13 cents la pièce, et autres à des prix plus élevés, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il a fixé l'époque de son départ au 20 courant.

A vendre à l'hôtel du Pavillon Anglais à Liège une couple de très beaux chevaux Ardennais, allant parfaitement à la voiture, agés de six ans. (35)

BELLE VENTE DE LIVRES

De littérature, sciences, arts, médecine, piété, classiques, musique, œuvre complètes de Buffon, par H. R. Duthilloeul, 12 vol. 1822 in-8° belles fig. dix beaux tableaux très bien encadrés, représentant la famille d'Autriche, etc. etc. Dont la vente aura lieu mardi et jeudi 23 et 25 janvier 1827, à deux heures de relevée par le ministère de M^e Delvaux, notaire en son étude Place Verte à Liège où le catalogue se distribue de même que chez M. L. Loxhay, imprimeur, rue de la Madeleine, n. 103. Au prix de 6 cents.

(515) **LIQUIDATION DE LA MAISON H. J. REYNIER et C^o.**

Le 31 janvier 1827 à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques par le ministère de M^{re} Dusart, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n. 569, les immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. Une belle maison de campagne, une de fermier, jardins anglais et légumiers, prairies et terres, le tout situé sur Bouhay, commune de Grivegnée, près des Chartreux, au bout du faubourg d'Amerscoeur de la ville de Liège, contenant douze bonniers métriques 28 1/2 perches.

Deuxième lot. Une ferme consistant en une maison d'habitation bâtiment d'exploitation, jardin et prairies; le tout en un seul gazon, situé à Dauzeur, commune de Battice, contenant huit bonniers métriques 71 perches 88 aunes et occupée par le sieur Graillet.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et prendre inspection des titres de la propriété.

IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o. Une maison avec cour, puits, écurie, étable, rang de porcs, grange, remise et bergerie, située au lieu dit Moxhe, commune de Moxhe; elle est placée sur le chemin qui conduit du lieu dit de l'Empereur aux prairies de Moxhe, et joint d'un côté aux époux Antoine Feron, d'un autre à Guillaume Feron, d'un troisième à Ferdinand Mathot et au chemin, et du quatrième à la partie saisie et aux mêmes époux Antoine Feron.

2^o Et un jardin légumier situé au même lieu, contenant environ dix-huit perches, vingt aunes P.-B., joignant d'un côté à Pierre Haquin, d'un autre à Pierre Feron, d'un troisième auxdits époux Antoine Feron, et d'un quatrième à Guillaume Feron.

Lesdits immeubles ne forment qu'un ensemble audit Moxhe, district de Huy, province de Liège, et sont occupés ou exploités par ladite partie saisie, ils ont été saisis à la requête de Melchior Rosoux, cultivateur, demeurant en la commune de Moxhe, sur Charles-Joseph Radar, cultivateur, demeurant audit Moxhe, par procès-verbal de l'huissier Hubert Goujon, portant date du douze septembre mil huit cent vingt-six, dont copies ont été laissées avant l'enregistrement 1^o à Monsieur Ferdinand-Joseph Rouchard, bourgmestre de la commune de Moxhe, y demeurant; 2^o à Monsieur Hubert-Joseph Moreau, greffier du juge-de-peace du canton d'Avenne, demeurant audit Moxhe, lesquels ont visé l'original du procès verbal précité, dûment enregistré à Huy, le seize septembre mil huit cent vingt-six, par Monsieur Stellingwerf, qui a reçu un florin un cents, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la ville de Huy, le huit décembre suivant, par M. Detelle, et au greffe du tribunal de première instance séant à Huy, le vingt-deux dudit mois de décembre, par M. Fréson, commis-greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-deux février prochain.

M^e Lambert-Joseph WARNANT, avoué près le tribunal de première instance séant à Huy, dûment autorisé pour l'an mil huit cent vingt-six, sous le numéro 13, et demeurant audit Huy, rue des Augustins, n. 133, occupe pour ledit Rosoux, saisissant.

Fait à Huy, ce vingt-trois décembre mil huit cent vingt-six. (Signé) L. J. WARNANT, avoué.

Le soussigné, greffier du tribunal de première instance séant à Huy, certifie que le double du présent extrait a été inséré par lui, dans le tableau de l'auditoire du tribunal, destiné à cet effet, ce jourd'hui vingt-trois décembre mil huit cent vingt-six. (Signé) Thre. Fréson, commis-greffier.

Enregistré à Huy, le vingt-six décembre mil huit cent vingt-six, volume trente-quatre, folio cent quatre-vingt-huit, case première, reçu un florin un cents, additionnels extraordinaires et du syndicat compris. (Signé) Stellingwerf.

L. J. WARNANT, avoué. (43)

Celui qui a perdu un chien d'arrêt peut le réclamer, Place Verte, n^o 780 à Liège.

A vendre un bon Fourneau économique dit *Cuisinière*. S'adresser chez M. Foret, serrurier, l'ulai des Jesuites, n^o 232.

() Jeudi 18 janvier 1827, à deux heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St. Hubert, à Liège, les maisons dont la désignation suit: situées à Ans, commune d'Ans et Glain :

1^o. Celle située en Brouck, n. 503, avec environ deux perches 180 palmes de terre.

2^o. Celle portant le n. 411, sise en la ruelle Paquay, avec 17 perches 438 palmes de terre;

3^o. Et celle située au petit Douy, n. 368, avec 13 perches 78 palmes.

Aux charges et conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire Pâque.

() Jeudi prochain 18 présent mois à neuf heures du matin, à Noivieux, commune de Forêt, il sera procédé au pied des arbres, à la vente, aux enchères publiques, d'une forte quantité de chênes, d'ormes, de bois blancs, de cérisiers etc. Argent comptant ou à crédit moyennant caution.

Des outils de bijoutier sont à vendre à un prix très avantageux. S'adresser aux jardins de la cour Outre-Meuse, n. 7. (47)

VENTE D'IMMEUBLES, EN 14 LOTS.

Le lundi, 12 février 1827, à neuf heures du matin, Me Dejardin, notaire à Borlez, fera vendre publiquement en l'étude de Me. Jamouille, notaire Royal à Saive, commune de Celle, les biens immeubles suivants :

1^{er} lot. La moitié indivise, 1^o d'un corps de ferme, bâti en briques et pierres, avec cours, jardin, enclos et prairies, le tout contenant quatre bonniers, 72 perches, 998 palmes P.-B., situé à Hepzée, commune de Verlaine, canton de Bodegnée.

2^o. De seize bonniers, quatorze perches, 337 palmes, de terre labourable, dépendant de la dite ferme, lesquels sont formés de dix sept parcelles, y compris le *pré Batta*, situées au dit Hepzée et communes environnantes.

2^e lot. La moitié indivise, 1^o d'un autre corps de ferme, aussi bâti en briques et pierres, avec jardin et prairies y annexés, le tout contenant 69 perches, 860 palmes, situé à Yernawe, commune de St. Georges.

2^o. De dix bonniers, 15 perches, 853 palmes, de terre labourable, en quatorze parcelles, situées au dit Yernawe et communes voisines.

Cette propriété est à une demie lieue de distance de celle comprise sous le 1^{er} lot.

3^e lot. Une maison, avec bâtimens en dépendant, cour, jardin et prairie, situé à Vaux, commune de Vaux et Borset, contenant ensemble 52 perches, 313 palmes.

Une pièce de terre, contenant 13 perches, 78 palmes, située au dit Vaux, en lieu dit *pré des hayes*.

Une autre pièce de terre, contenant 10 perches, 899 palmes, située campagne de Vieuwaleffe.

Une prairie, contenant 13 perches, 78 palmes, située au dit Vaux.

4^e lot. Une petite ferme, grange, écuries, étables, avec 43 perches, 59 aunes de pourprise, située au dit Vaux.

Une prairie, contenant 52 perches 31 aunes, située au dit Vaux, appelée *le cornu pré*.

Une pièce de terre, contenant 35 perches 53 aunes, située audit Vaux, près des haies du bien Farcy.

Une autre pièce de terre, contenant 12 perches 86 aunes, située audit Vaux, en lieu nommé *Charlemont*.

5^e lot. Une prairie contenant 69 perches 751 palmes, située audit Vaux, nommée la prairie de la *veille cense*.

6^e lot. Deux bonniers 92 perches 751 palmes de terre labourable, en six parcelles, situées à Serang-le-château.

7^e lot. Une maison, appendices et dépendances, cour, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Borlez, de la contenance de 34 perches 875 palmes.

8^e lot. Une autre maison avec cour, jardin, prairie et clos, contenant ensemble 43 perches 594 palmes située à Borlez.

9^e lot. Neuf bonniers 85 perches 329 palmes, de terre labourable, en 13 parcelles, situées commune de Borlez.

10^e lot. Une pièce de terre, contenant 13 perches 78 palmes, située commune de Vinalmont.

11^e lot. Une maison, appendices et dépendances, cour, jardin et prairie, le tout contenant 30 perches 516 palmes, située à Villers-le-peuplier, canton d'Avennes, occupée par le Sr. Destrée.

12^e lot. Une pièce de terre, contenant 26 perches 157 palmes, située aussi à Villers-le-peuplier.

13^e lot. Environ six bonniers 97 perches 507 palmes, de terre labourable et prairie, en quatorze parcelles, situées à Termogne, commune de Celles, canton de Waremmé.

14^e lot. Une maison bâtie en briques et pierres, avec 65 perches 391 palmes de jardin et prairie, située à Faimés, même commune de Celles.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, audit M^e Jamouille, depositaire des titres de propriété et pour avoir des renseignements plus étendus et plus positifs, relatifs à cette opération, à M^e Tingry, notaire à Huy. (42)